

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970 instituant un Conseil présidentiel;
 - VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 Mai 1970 portant formation du Gouvernement;
 - VU la Loi n°65-5 du 20 avril 1965 portant statut de la Magistrature et les textes modificatifs subséquents;
 - VU la Loi n°59-21 du 31 août 1959, portant statut général de la Fonction Publique et les textes subséquents ;
 - VU le Décret n°226/PC-MJL du 1er Juillet 1959, portant classement indiciaire des Magistrats ;
 - VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
 - VU la requête en date du 27 mai 1970 de Monsieur HOUNKANRIN Cyprien Firmin sollicitant son intégration dans le Corps de la Magistrature ;
 - VU le décret n°121/CP/MJL du 5 Juin 1970 portant intégration de Monsieur Cyprien Firmin HOUNKANRIN dans la Magistrature Dahoméenne ;
 - VU le retard de l'intéressé à rentrer au Dahomey ;
- Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Le Décret N° 121/CP-MJL du 5 Juin 1970 est rapporté.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 28 Décembre 1970

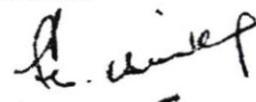
par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADÉGBE TOMÉTIN



Hubert MAGA



Sourou Migan APITHY

Le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice et de
Législation.



M. TOKO